



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-273

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2023-10-02-00008 - Arrêté n°2023-12-0065 CODAMUPS-TS 74-RAA (5 pages)

Page 3

84-2023-10-02-00009 - Arrêté n°2023-12-0066 SCoM 74 RAA (3 pages)

Page 8

84-2023-10-02-00010 - Arrêté n°2023-12-0067 SCoTS 74 RAA (3 pages)

Page 11



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-12-0065

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2020-12-30 du 3 août 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu les arrêtés n°2021-12-0129 du 08 décembre 2021, n°2021-12-0157 du 07 janvier 2022, n°2022-12-0036 du 14 juin 2022 et n°2022-12-0095 du 10 octobre 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Haute-Savoie (CODAMUPS-TS) ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'arrêté n° 2022-12-0095 du 10 octobre 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Haute-Savoie est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Savoie, co-présidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1. Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental :

- Madame Agnès GAY, Conseillère départementale du canton de BONNEVILLE, titulaire
- Madame Estelle BOUCHET, Vice-Présidente et Conseillère départementale du canton d'Annemasse, suppléante

b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Madame Ségolène GUICHARD, Maire-Adjointe d'EPAGNY METZ-TESSY, titulaire
- Madame Karine BUI-XUAN PICCHEDDA, Maire-Adjointe d'ANNECY, suppléante

2. Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

- Docteur Thierry ROUPIOZ

Pour le SMUR

- Docteur Adeline HENNICHE

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Madame Sandrine MEILLAND REY

c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- Monsieur Martial SADDIER

d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Colonel Nicolas MARILLET

e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Docteur Dominique PHAM

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-Colonel Pierre-Philippe CROIZIER

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Docteur Thierry DEWAELE, titulaire
- Docteur Éric GIROLET, suppléant

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Docteur Danièle CHAPPUIS, titulaire
- Docteur Hugo FANTIN, suppléant

- Docteur René-Pierre LABARRIERE, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

- Docteur David MACHEDA, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

- Docteur Michel HORVATH, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Docteur Alain PAUPERT, titulaire
- Docteur Véronique DEJERMOND, suppléante

d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUF (association des médecins urgentistes de France) :

- Docteur Pierre POLES, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

Pour SUDF (Samu-Urgences de France) :

- Docteur Cyrille GRANGE, titulaire
- Docteur Gaël GHENO, suppléant

e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

Pour le SNUHP (syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée) :

- Docteur Sylvie GOAZIOU, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour SOS Médecins Annecy :

- Docteur Ahmad HASHEMI, titulaire
- Docteur Johann DRUZ, suppléant

Pour SOS Médecins Thonon-Chablais :

- Docteur Stéphanie OOSTERKAMP, titulaire
- Docteur Olivier SAVORET, suppléant

Pour l'association de permanence de soins du secteur Annecy - Frangy (PDS UMAA) :

- Docteur Thomas DESMARCHELIER, titulaire
- Docteur Deniz KARABABA, suppléant

Pour l'AMGMB (association des médecins généralistes du Mont Blanc) :

- Docteur Simon VARIN, titulaire
- Docteur Jérôme BAKES, suppléant

Pour l'association des médecins de montagne :

- Docteur Patrick JOUBERT, titulaire,
- Docteur Jean-Baptiste DELAY, suppléant

Pour le secteur du Giffre :

- Docteur Bertrand VIDAL, titulaire
- Docteur David MACHEDA, suppléant

Pour l'UML (unité médicale du Léman) :

- Docteur Lotfi ABDI, titulaire
- Docteur Nicolas TECHENEY, suppléant

g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la FHF (fédération hospitalière de France) :

- Monsieur Didier RENAUT, titulaire
- suppléant : à pourvoir

- h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :**

Pour la FHP (fédération hospitalière privée) :

- Titulaire : à pouvoir
- Suppléant : à pouvoir

Pour la FEHAP (fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne) :

- Monsieur Bruno DELATTRE, titulaire
- Monsieur Philippe FERRARI, suppléant

- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

Pour la CNSA (chambre nationale des services d'ambulances) :

- Titulaire : à pouvoir
- Suppléant : à pouvoir

Pour la FNTS (fédération nationale des transporteurs sanitaires) :

- Monsieur Philippe VOYER, titulaire
- Monsieur Mathieu CINTORINO, suppléant

Pour la FNAP (fédération nationale des ambulanciers privés) :

- Titulaire : à pouvoir
- Suppléant : à pouvoir

Pour la FNAA (fédération nationale des artisans ambulanciers) :

- Titulaire : à pouvoir
- Suppléant : à pouvoir

- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

Pour l'ATSU74 (association de transports sanitaires urgents) :

- Monsieur Christophe PERROLLAZ, titulaire
- Monsieur Alexandre DHERBEY, suppléant

- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

- Docteur Vanessa ANGE, titulaire
- Docteur Armelle BAUSSAND, suppléante

- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :**

- Docteur Nathalie LAPUJADE, titulaire
- Docteur Julien THORENS, suppléant

- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**

- Titulaire : à pouvoir
- Suppléant : à pouvoir

- n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**

- Docteur Arnaud BUAN, titulaire
- Docteur Hervé BLANC, suppléant

o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Docteur Bertrand MANIA, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

4. Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'utilisateurs :

Pour l'UNAFAM (union nationale des amis et familles des malades psychiques) :

- Madame Françoise GAZIK, titulaire

Pour l'UDAF (union départementale des associations familiales) :

- Madame Annick MONFORT, suppléante

Article 3 : Les membres constituant le comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : Le Préfet de la Haute-Savoie et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 2 octobre 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie

Yves LE BRETON

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURRÈGES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-12-0066

Portant modification de la composition du sous-comité médical (SCoM) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-5 et L 6314-1 ; les dispositions des articles R 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R 133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°2020-12-30 du 3 août 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu les arrêtés n°2020-12-0175 du 10 décembre 2020, n°2021-12-0129 du 8 décembre 2021, n°2021-12-0157 du 7 janvier 2022, n° 2023-12-0036 du 14 juin 2022, n°2022-12-0095 du 10 octobre 2022 et n°2023-12-0065 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n° 2022-12-0039 du 21 juillet 2022 fixant la composition du sous-comité médical (SCoM) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS);

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2022-12-0039 du 21 juillet 2022 fixant la composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est composé comme suit :

1. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département.

Pour le SAMU :

- Docteur Thierry ROUPIOZ, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

Pour le SMUR :

- Docteur Adeline HENNICHE, titulaire suppléée le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

2. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours.

- Docteur Dominique PHAM, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

- Docteur Thierry DEWAELE, titulaire
- Docteur Eric GIROLET, suppléant

4. Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé, représentant les médecins.

- Docteur Danièle CHAPPUIS, titulaire
- Docteur Hugo FANTIN, suppléant

- Docteur René-Pierre LABARRIERE, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

- Docteur David MACHEDA, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

- Docteur Michel HORVATH, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

5. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières.

Pour le SAMU Urgences de France (SUDF)

- Docteur Cyrille GRANGE, titulaire
- Docteur Gaël GHENO, suppléant

Pour l'association des médecins urgentistes de France (AMUF)

- Docteur Pierre POLES, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

6. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département.

- Docteur Sylvie GOAZIOU, titulaire, représentant le syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP), titulaire
- Suppléant : à pourvoir

7. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour SOS Médecins Annecy :

- Docteur Ahmad HASHEMI, titulaire
- Docteur Johann DRUZ, suppléant

Pour SOS Médecins Thonon-Chablais :

- Docteur Stéphanie OOSTERKAMP, titulaire
- Docteur Olivier SAVORET, suppléant

Pour l'association de permanence de soins du secteur Annecy - Frangy (PDS UMAA) :

- Docteur Thomas DESMARCHELIER, titulaire
- Docteur Deniz KARABABA, suppléant

Pour l'AMGMB (association des médecins généralistes du Mont Blanc) :

- Docteur Simon VARIN, titulaire
- Docteur Jérôme BAKES, suppléant

Pour l'association des médecins de montagne :

- Docteur Patrick JOUBERT, titulaire,
- Docteur Jean-Baptiste DELAY, suppléant

Pour le secteur du Giffre :

- Docteur Bertrand VIDAL, titulaire
- Docteur David MACHEDA, suppléant

Pour l'UML (unité médicale du Léman) :

- Docteur Lotfi ABDI, titulaire
- Docteur Nicolas TECHENEY, suppléant

8. Lorsque le service de santé des armées contribue à la permanence des soins ambulatoires dans le département, un représentant médecin du service de santé des armées.

- Non concerné

Article 3 : Les membres constituant le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires est réuni à l'initiative des co-présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres, et au moins une fois par an.

Article 5 : Le Préfet du département de la Haute-Savoie et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 2 octobre 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie

Yves LE BRETON

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURRÈGES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-12-0067

Portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n°2020-12-30 du 3 août 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu les arrêtés n°2020-12-0175 du 10 décembre 2020, n°2021-12-0129 du 8 décembre 2021, n°2021-12-0157 du 7 janvier 2022, n° 2023-12-0036 du 14 juin 2022, n°2022-12-0095 du 10 octobre 2022 et n°2023-12-0065 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n°2020-12-0082 du 3 août 2020 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu les arrêtés n°2020-12-0177 du 10 décembre 2020, n° 2022-12-0038 du 16 juin 2022 et n°2022-12-0094 du 10 octobre 2022 portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRETEM

Article 1er : L'arrêté n° 2022-12-0094 du 10 octobre 2022 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : le sous-comité des transports sanitaires de Haute-Savoie co-présidé par le Préfet du département de la Haute-Savoie ou son représentant et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

1° - *le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :*

- Docteur Thierry ROUPIOZ, médecin responsable du SAMU 74, ou son représentant

2° - *Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :*

- Colonel Nicolas MARILLET, ou son représentant

3° - *Le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours :*

- Docteur Dominique PHAM, ou son représentant

4° - *L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :*

- Lieutenant-Colonel Pierre-Philippe CROIZIER, chef du Pôle opération, planification, prévention ou son représentant

5° - *Les quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :*

Pour la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) :

- titulaire : à pourvoir
- Suppléant : à pourvoir

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

- A pourvoir

Pour la Fédération nationale des Transports Sanitaires (FNST) :

- Monsieur Philippe VOYER, titulaire
- Monsieur Mathieu CINTORINO, suppléant

Pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) :

- A pourvoir

6° - *Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :*

- Mme Sandrine MEILLAND REY, ou son représentant

7° - *Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :*

- Non concerné

8° - *Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :*

- Monsieur Christophe PERROLLAZ, président de l'ATSU74, titulaire
- Monsieur Alexandre DHERBEY, suppléant

9° - *Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :*

- a) Deux représentants des collectivités territoriales :
 - A pourvoir
- b) Un médecin libéral
 - A pourvoir

Article 3 : Les membres constituant le sous-comité des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le Préfet de la Haute-Savoie et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 2 octobre 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie

Yves LE BRETON

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURRÈGES

